Accusé de réception en préfecture 050-215004813-202302-23-DEL2023-02-06-DE Date de télétransmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

République Française

Département de la Manche Atrondissement de Contances Canton de Créances Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation: 15 février 2023 Nombre de conseillers:

en exercice: 15

présents : 11

Date d'affichage de la liste des délibérations : 24 février 2023 votants:

14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents: GILLES Christophe - GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel

- LEBLOND Christine - LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude -

VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent --

LECOEUR Maurice.

Pouvoirs: FOSSEY Flavie a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.

> LACAILLE Estelle a donné procuration de vote à POZZO Matyvonne. YBERT Valéry a donné procuration de vote à THIENNETTE Claude.

Absente excusée :

LEMAITRE Stéphanie.

Secrétaire de séance :

LRBLOND Christine.

3 - DOMAINE & PATRIMOINE

3.2 - Aliénations

Autoriser M. Le Maire à commercialiser la parcelle cadastrée Section A, Numéro 856 (lot n°3) du lotissement communal Henri Ermice

- Délibération n° DEL2023-02-06

M. Le Maire demande l'accord des conseillers municipaux pour rajouter ce point à l'ordre du jour de la séance. Ils donnent leur accord à l'unanimité des présents.

Il leur propose de l'autoriser à signer ces ventes à venir chez le notaire avec les différents acquéreurs.

Il précise qu'une délibération est nécessaire pour chaque vente.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, La Délibération du 22 décembre 2021, n° DEL2021-12-01, fixant les conditions de vente de ce lot,

VU, La demande de pré-réservation du lot n°3 par MM. Diane et Gaëtan VALLET sur le futur lotissement communal Henri Ermice,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 050-215004813-20230223-DEL2023-02-06-DE Date de télétrensmission : 01/03/2023 Date de réception préfecture : 01/03/2023

République Française

Département de la Manche Arrondissement de Coutences Canton de Créances Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique:

d'autoriser M. Le Maire à commercialiser le lot n° 3, parcelle cadastrée Section A, Numéro 856, d'une superficie de 587 m² du futur lotissement Henri Ermice à MM. Diane et Gaëtan VALLET, domiciliés 30 bis rue Général Bradley à Saint-Sauveur-Lendelin, commune déléguée de Saint-Sauveur-Villages (50490) pour un montant de 15 215,41 € HT auquel s'ajoute un montant de Tva sur marge de 2 394,59 € soit un total de 17 610,00 € TTC pour cette parcelle et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives se rapportant à cette vente auprès de l'étude notariale de maître Damien LEONARD, basée à Lessay.

Adoptée à la majorité des votants (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, Le 23 février 2023,

La Secrétaire de Séance, Christine LEBLOND

Le Maire, Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germein/Ay:

certifie sous su responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité aelon le visa du contrôle de légalité apposé ;

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.